

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin
Yves Robineau

Sont aussi présents :

Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction générale

Citoyens :

Claude Guérette, Patrick Chauvet, Pierre Boivin, Guy Gagnon, Caroline Chauvet, Georges Nadeau, Pietro Furletti.

Sont absents :

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2025-07-137 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-138 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h01 à 18h16.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de juin 2025 au montant total de 288 080,00\$.
 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 au montant de 134 869,45\$.
 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025.
-

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005

Je soussigné Jacques Suzor, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2025-005 intitulé « **Règlement abrogeant le règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2021-10-005) modifiant le règlement SQ 2017-005 (R.M. 2017-02-005) concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie** » sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Jacques Suzor, conseiller au siège #4



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2021-005 (R.M. 2021-10-005) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 2017-005 (R.M. 2017-02-005) CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté, à sa séance ordinaire du 15 avril 2025, le Règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « *Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRCVG abrogeant et remplaçant le règlement No SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente* » ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau délègue à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de l'Outaouais le pouvoir d'intervenir dans le cadre de ce règlement et de veiller à son application, tant que l'Entente avec la société sera en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc plus lieu d'avoir un règlement spécifique à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement fut présenté et déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le Règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2021-10-005) modifiant le Règlement SQ 2017-005 (R.M. 2017-02-005) concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE
_____ JOUR DU MOIS DE _____ 2025.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale,
greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**2025-07-139 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau –
Demande au ministre de la Cybersécurité et
du Numérique – couverture cellulaire et
Internet**

CONSIDÉRANT la sortie publique du ministre de la Cybersécurité et du Numérique lors de l'Assemblée des MRC tenue à Québec en mai 2025 affirmant que la région de l'Outaouais est la plus « pauvre » en matière de couverture cellulaire et de branchement Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) demande depuis 3 ans une couverture complète et efficace pour les résidents des 17 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas en Outaouais et encore moins au sein de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU'une couverture déficiente en matière de téléphonie et de branchement à Internet constitue un enjeu de sécurité majeur pour les résidents n'ayant aucun moyen de communication rapide et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le rabais accordé par le fournisseur *Starlink* aux résidents toujours en attente de branchement à l'Internet via le programme gouvernemental québécois de branchement vient à échéance le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des clients bénéficiant de ce rabais ne pourront se permettre un branchement au tarif régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au ministre de la Cybersécurité et du Numérique concernant la couverture cellulaire et Internet.

QU'il est également résolu de demander au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, monsieur Gilles Bélanger, de rectifier le discours livré lors de l'Assemblée des MRC tenue en mai 2025, discours qui porte atteinte à la population de l'Outaouais en la qualifiant de « pauvre »;

QU'il est également résolu de demander au ministre Bélanger l'établissement d'un plan d'action clair et d'un échéancier de travaux spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

QU'il est également résolu de demander au ministre Bélanger de poursuivre la collaboration avec le fournisseur Internet « *Starlink* » afin d'allouer une extension du rabais accordé aux résidents non branchés au-delà de la fin juin 2025, date butoir identifiée, ou de fournir la fibre à ces résidents;

QU'il est également résolu d'exiger du Ministre l'établissement d'une solution permanente en matière de couverture cellulaire et Internet sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tel que promis par le Premier ministre François Legault, sous condition que le résident bénéficie d'une installation d'Hydro-Québec;

QU'il est également résolu de transmettre la présente résolution à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-140 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau –
Opposition à la disposition du Projet de loi
97 concernant la gestion des travaux
sylvicoles non commerciaux**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre, par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'un entrepreneur forestier de la région exprimant ses préoccupations à l'égard du Projet de loi 97 déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit notamment de retirer la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux aux entreprises forestières, pour en confier la responsabilité aux usines de transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE ce changement engendrerait une insécurité importante pour les entreprises sylvicoles locales et régionales, mettant à risque la stabilité de l'emploi et la planification des opérations pour de nombreuses PME;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle, assurée par ces entreprises, garantit un accès équitable aux contrats, des modalités de paiement prévisibles, le respect des normes environnementales, ainsi qu'un encadrement efficace et conforme aux meilleures pratiques forestières;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du rôle des entreprises dans la gestion de ces travaux risquerait de compromettre la compétitivité des entreprises régionales et de nuire à la qualité des interventions forestières sur le territoire;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes du secteur forestier dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant au niveau des emplois que de l'activité économique locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans son opposition au Projet de loi 97 concernant la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux.

QU'il est également résolu d'appuyer la demande visant à maintenir les entreprises forestières à titre de gestionnaire des travaux sylvicoles non commerciaux sur les terres du domaine de l'État;

QU'il est également résolu de s'opposer à la disposition du Projet de loi 97 qui vise à transférer cette responsabilité aux usines;

QU'il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à madame la ministre Maïté Blanchette Vézina, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-141 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité avec intérêts courus simulés à la date du 6 novembre 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que le ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Céline Gauthier, prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-142 Autorisation pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2025-07-141;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu que, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Céline Gauthier, ou son remplaçant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la

vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-143 Approbation de la modification du projet de lotissement réalisé dans le secteur de la Baie Newton – projet Domaine Poisson Blanc

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été approuvé le 12 février par la résolution 2025-02-047;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons techniques le chemin doit être déplacé vers le sud afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan no. 1555-6 de la firme Géo Précision Inc. adopté en février 2025 est jugée mineure car l'ensemble du projet comporte le même nombre de lots et que ces derniers sont situés aux mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette modification le promoteur souhaite acquérir le lot 5 281 354 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie permettant ainsi le déplacement du chemin vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de vendre ce lot mais désire conserver une petite pointe de ce dernier, identifié comme lot 6 684 972 sur le plan modifié no. 1555-6 de la firme Géo Précision Inc. en date du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande aussi au promoteur de lui céder le petit lot 6 684 971, identifié sur le plan modifié no. 1555-6 de la firme Géo Précision Inc. en date du 2 juillet 2025, afin de permettre l'accès au lot 5 281 353 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 5 281 354 de la Municipalité doit être faite à la juste valeur marchande, abstraction faite de la petite pointe que la Municipalité désire conserver, et que la municipalité doit alors mandater un évaluateur agréé afin d'évaluer cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à l'évaluation et aux transferts des terrains sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'approuver la modification du projet de lotissement mentionné en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Steve Tremblay, de la firme Géo Précision Inc., sous sa minute No. 9482, en date du 2 juillet 2025 et de remplacer l'annexe C de l'entente sur les travaux municipaux par ce plan modifié et d'autoriser la vente du lot 5 281 354 aux conditions mentionnées.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- L'obtention de l'engagement du promoteur que les frais de l'évaluateur agréé sont à sa charge et ce malgré son accord ou non avec la valeur marchande

- obtenue pour le lot 5 281 354;
- L'obtention de l'évaluation marchande par un évaluateur agréé du lot 5 281 354 à céder par la Municipalité et à l'approbation de cette dernière par le promoteur;
 - L'obtention d'une promesse d'achat du promoteur selon la valeur marchande obtenue du lot 5 281 354 avec engagement de ce dernier que tous les frais de transfert de lots sont à sa charge et avec une date de prise de possession ne dépassant pas 30 jours suivant la réception du rapport de l'évaluateur agréé;
 - À la signature d'une promesse de cession à la Municipalité du lot 6 684 971, identifié sur le plan modifié no. 1555-6 de la firme Géo Précision Inc. en date du 2 juillet 2025.

QUE la directrice générale ou son substitut soient et sont par la présente autorisés à mandater un évaluateur agréé pour obtenir la valeur marchande du lot 5 281 354, abstraction faite de la petite pointe que la Municipalité désire conserver;

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h31 à 18h32.

2025-07-144 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h32.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale